

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 DECEMBRE 2016

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

**Présidence :** Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

**Présents :** M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mme BULLIER, M. GUYARD, Mme RARRBO, MM. DURAND, DOUBLET, Mmes DESJARDINS, BRAUN, FRAQUET, M. STEINER, Mme MOULIN, M. FONTENEAU.

**Absents excusés :** M. BUONO-BLONDEL donne pouvoir à Mme RICART-BRAU jusqu'au point n° 14, Mme DUCHON donne pouvoir à M. QUINTARD à compter du point n° 10.

**Absents :** Mme CHENEVIER pour le point n° 12,  
M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO pour le point n° 14,  
Mme du MESNIL.

**Secrétaire:** Mme RARRBO

## OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Procède** à l'installation de Monsieur Marcel FONTENEAU en remplacement de Madame Séverine OGER, démissionnaire de son mandat de conseillère municipale.

- Après avoir désigné Mme RARRBO comme secrétaire de séance.

**Adoption à l'unanimité.**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2016.

**Adoption avec 30 voix pour, 1 abstention (M. DOUBLET, absent à la séance) et 1 non votant (M. FONTENEAU installé le 14 décembre 2016).**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 août 2016

**Adoption avec 29 voix pour, 2 abstentions (Mme DESJARDINS et M. DOUBLET, absents à la séance) et 1 non votant (M. FONTENEAU installé le 14 décembre 2016).**

- **Réf. : 2016/12/1**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du programme zéro phyto sur les zones non agricoles.**

**Article 1 Sollicite à l'unanimité** auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention au titre du programme zéro phyto.

**Article 2 : Précise** que le total de la subvention s'élèvera au maximum à hauteur de 80 % du montant total des sommes engagées.

**Article 3 : S'engage** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, à conserver le matériel pendant au minimum 5 ans, à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, à mettre en place un plan de communication auprès des habitants et de former les agents concernés par la démarche.

**Article 4 : S'engage** à financer la part restant à sa charge.

**Article 5 : Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la délibération et à signer tout acte afférent à l'octroi des aides financières sollicitées.

**Monsieur DURAND :**

« On en est à l'étape de la subvention, les actions ne sont pas encore bien déclinées. Dans tous les cas, nous soutenons résolument ce programme Zéro Phyto. Nous aurions aimé que les actions menées par la Ville dans un passé proche ou qui vont être lancées puisse être présentées également à notre assemblée. Alors, cela peut se faire lors d'une commission, ou lors d'un conseil. Qu'on puisse s'informer et puis, pourquoi ne pas également s'investir sur cette thématique. »

**Le Directeur Général des Services Techniques :**

« Conformément à la loi, nous sommes obligés de nous mettre en règle au niveau du Zéro Phyto. On a commencé à l'étudier, c'est pourquoi cette délibération est présentée par Monsieur BRAME pour lancer déjà les subventions sur ce qu'on pourrait effectuer. Il y a des choses que l'on va déjà mettre en place : l'achat d'une balayeuse qui a été validé par des élus. Elle va permettre d'effectuer des travaux, en particulier les nettoyages de fils d'eau de voirie et ne plus utiliser de matériel phyto. Pour la suite, on va continuer à travailler plus en régie pour intervenir. Dans le nouveau marché propreté, il est aussi prévu d'intégrer le Zéro Phyto pour pouvoir limiter et à terme ne plus utiliser les produits phytosanitaires. »

• Réf. : 2016/12/2

**OBJET : Approbation du choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non-collectif sous la forme d'un contrat d'affermage et autorisation de signer le contrat correspondant.**

**Article 1 : Approuve à l'unanimité** le choix de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (Monsieur le Maire), de retenir l'offre de la société VEOLIA EAU ainsi que le contrat d'affermage en résultant.

**Article 2 : Approuve** l'économie générale du contrat de Délégation du Service Public communal de l'assainissement et les documents qui y sont annexés.

**Article 3 : Approuve** les conditions tarifaires du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du Maire qui restera annexé à la délibération et rappelées ci-après : Part variable : 0,1370 € HT /m<sup>3</sup>

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage à intervenir avec VEOLIA EAU pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non-collectif de la Ville pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 5 : Dit** que le rapport du Maire au Conseil Municipal restera annexé à la délibération.

**Article 6 : Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération.

**Article 7 : Décide** que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Monsieur le Maire :**

« Je voulais juste dire avant, on a déjà parlé dans un différent ordre d'idées des efforts que nous pouvions faire, essayer de se regrouper, ça c'est un bel exemple qui s'offre à nous. »

**Monsieur DURAND :**

« Oui, pour le coup ça chamboule un petit peu la vision qu'on avait, donc j'aurais peut-être d'autres questions.

Lorsqu'on avait discuté ici-même avec VEOLIA du bilan annuel sur l'assainissement, c'était il y a un an, j'avais posé la question aux représentants de VEOLIA sur l'équilibre financier de ce type de contrats. On commençait à se projeter sur la suite et ils m'expliquaient premièrement qu'il y a une tendance française qui est une érosion lente, mais régulière de la consommation par famille. Il y a également bien sûr un coût élevé d'entretien du patrimoine, le patrimoine vieillit, il y a beaucoup de patrimoine qui date des années 40 ou 50, par exemple dans un grand nombre de villes, et lorsque je disais qu'il faut s'attendre à des prix sans cesse croissants, ils me disaient que la solution effectivement c'était d'aller sur des réseaux plus larges. Donc, à Saint-Cyr-l'Ecole on avait une petite échappatoire avec la ZAC Renard, notamment qui apportait une population

*supplémentaire donc un volume supplémentaire qui permettait de réduire les prix. C'est un petit peu comme ça qu'on avait pris l'offre VEOLIA qui avait un prix effectivement en baisse par rapport à ce qui était pratiqué. Aujourd'hui c'est un petit peu remis en cause, donc pour bien comprendre, le contrat VEOLIA va être poursuivi un an avec le prix actuel et la formule contractuelle de révision de prix. Ensuite on va lancer la procédure avec HYDREAULYS complètement ? »*

**Madame BRAU :**

*« Non, ensuite ce qu'on va faire, c'est qu'on va transférer la compétence à HYDREAULYS qui va relancer le marché. »*

**Monsieur DURAND :**

*« Parce que nous, sous peu, c'est une compétence assainissement qui sera transférée à l'agglomération. Est-ce qu'on ne va pas un petit peu se marcher sur les pieds en termes de dates ? »*

**Monsieur le Maire :**

*« Ce n'est pas l'agglo. »*

**Madame BRAU :**

*« Alors, justement en fait, si je peux me permettre, tout ça va dans le sens de la loi NOTRe, c'est pour ça que Monsieur le Préfet nous a donné cette autorisation de faire un avenant supplémentaire. C'est-à-dire que tout ça va dans le sens du regroupement des compétences. En effet, Versailles Grand Parc en 2020 aura la compétence assainissement, charge à lui, à ce moment-là, soit de la prendre, soit de la déléguer. Il se trouve que dans le Syndicat HYDREAULYS, il y a quand même un grand nombre de communes qui font partie de VGP. L'autre chose qui est assez importante par rapport à ce regroupement de commandes, on ne va pas se mentir, c'est que Saint-Cyr a des réseaux d'assainissement qui sont en très bon état. On a eu dernièrement le rapport, et on y reviendra ensuite, de VEOLIA, le rapport annuel. On a une bonne qualité de réseaux au niveau de la ville, parce que tout simplement mandature après mandature on les a entretenus et on a fait les travaux nécessaires. On est un peu moins bon sur la séparation des eaux pluviales ou usées, on ne va pas se mentir. Par contre, dans VGP tout le monde n'est pas à égalité au niveau de l'entretien des réseaux, il sera bon au moment de la passation de la compétence en Communauté d'Agglomération par rapport à la loi NOTRe d'avoir un certain poids que nous n'aurions pas tout seul. »*

**Monsieur DURAND :**

*« A Versailles, effectivement, il y a certains tronçons qui ont 200 ans. »*

**Madame BRAU :**

*« Et je vous passe les possibilités et les coûts de travaux pour faire du séparatif et mettre des bassins de rétention. On n'est plus du tout sur le même coût que nous connaissons dans nos villes. C'est pour ça que ce regroupement de commandes, ce transfert de compétence et ce groupement de communes va vraiment amener du poids quand il va s'agir de négocier le transfert de compétence comme il est écrit dans la Loi NOTRe, c'est une anticipation du transfert. »*

**Monsieur DURAND :**

*« Juste une dernière question, puisque nous aurons l'occasion d'en reparler puisqu'un nouveau marché va être lancé : pourquoi ce choix de changer de méthode, repousser un an avec VEOLIA, alors qu'on était parti sur VEOLIA sur un contrat de 10-12 ans. Quel facteur a fait qu'on a décidé de se lancer avec HYDREAULYS ? »*

**Madame BRAU :**

*« C'est le timing. HYDREAULYS n'était pas prêt à prendre la compétence. Il l'a été à un moment donné, où nous devions lancer le marché parce que sinon on se retrouvait sans marché au 31 décembre. On ne pouvait pas prendre le risque, donc nous avons déroulé notre procédure.*

*Aujourd'hui on est calé parce que le Préfet a écrit qu'il était d'accord pour un avenant. Si cela n'avait pas été le cas, on aurait transféré la compétence avec un marché qui commençait sur 9 ans ou 10 ans. »*

**Monsieur DURAND :**

*« On a l'accord du Préfet, mais juridiquement c'est un contrat qu'on a repoussé, qu'on va repousser. Est-ce qu'on ne dépasse pas des seuils ? »*

**Madame BRAU :**

*« Non, parce qu'on a l'accord du Préfet. »*

**Monsieur DURAND :**

*« Le Préfet peut donner l'accord qu'il veut, s'il est hors la loi, il est hors la loi, c'est pour ça qu'il y a deux choses, c'est très bien d'avoir l'accord du Préfet, mais il n'a pas forcément raison sur tout. »*

**Monsieur le Maire :**

*« C'est de l'intérêt de la société aussi. »*

**Monsieur DURAND :**

*« Oui, non je n'en doute pas. »*

**Madame BRAU :**

*« Non, simplement le phénomène de la loi NOTRe et donc de son application imminente permet cette procédure, c'est en ce sens que le Préfet est sur le coup et a cette possibilité. »*

• Réf : 2016/12/3

**OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 2014-17 relatif à l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire).**

**Article unique :** Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché relatif à l'exploitation des installations collectives de chauffage conclu avec la société PROCHALOR.

• Réf : 2016/12/4

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes mis en place par la Ville de Versailles.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la commune de Versailles, le Centre Communal d'Action Sociale de ladite commune et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la conclusion de marchés dans les domaines intéressant les membres du groupement et d'approuver en conséquence l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes, étant précisé que la commune de Versailles est coordonnateur de ce groupement et habilitée à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans ladite convention.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes précité valant adhésion et, en tant que de besoin, toute autre pièce afférente à cette adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Article 3 :** Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Madame DESJARDINS :**

*« Pourquoi la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole ne s'intéresse dans le cadre de ce groupement qu'au salage ? Est-ce que c'est parce que nous avons des contrats dans d'autres domaines qui ont intéressé les villes ? On a peut-être des contrats en cours et c'est pour ça que nous ne sommes pas intéressés par d'autres domaines ? Ou alors le groupement de commandes de la ville de Versailles a déjà passé des marchés pour ces domaines et on ne peut pas s'y rajouter ? »*

**Monsieur BUONO :**

« Les deux sont valables, il y a même un troisième sujet, c'est que parfois le groupement de commandes de la ville de Versailles ne nous propose pas les choses qu'on fait nous-mêmes. Mais effectivement les deux cas sont possibles, soit parce qu'on a des marchés en cours, soit parce qu'il y a des marchés en cours au niveau de la ville de Versailles. »

**Madame DESJARDINS :**

« Est-ce que pour le futur vous envisagez d'étendre à d'autres domaines ? »

**Monsieur BUONO :**

« Vu ma nature très pingre, j'ai tendance à dire que fatalement s'ils ont de meilleures propositions que celles qu'on obtient nous-mêmes on ne va se priver. »

- Réf : 2016/12/5

**OBJET : Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par les sociétés PICARD SURGELES S.A.S et MONOPRIX EXPLOITATION.**

**Article 1 :** Donne un avis favorable avec 27 voix pour et 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET) à la demande formulée par la société PICARD SURGELES S.A.S le 31 août 2016, sollicitant une dérogation à l'obligation de fermeture hebdomadaire du dimanche pour son établissement situé 57, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'Ecole pour **les dimanches 10 décembre 2017 de 9 heures à 18 heures, 17 et 24 décembre 2017 de 9 heures à 19 heures et 31 décembre 2017 de 9 heures à 19 heures 30** en application de l'article L.3132-26 du Code du Travail.

**Article 2 :** Donne un avis favorable à la demande modifiée, formulée par la société MONOPRIX EXPLOITATION le 7 novembre 2016, demandant à bénéficier de la même dérogation pour son magasin situé 3, rue Marceau pour **les dimanches 25 juin, 10 septembre, 17, 24 et 31 décembre 2017, de 9 heures à 19 heures** en application de l'article précité du Code du Travail.

**Article 3 :** Précise que l'avis ainsi donné vaut pour toute demande de dérogation au repos dominical sollicitée pour les dimanches 25 juin, 10 septembre, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017 par des établissements situés sur le territoire communal et exerçant la même activité commerciale que les entreprises précitées.

**Madame FRAQUET :**

« Sur ce point, Monsieur le Maire, l'année dernière la question s'était déjà posée pour la Société PICARD uniquement et on avait déjà expliqué que c'était tout à fait à l'encontre de nos positions sur la façon dont les gens doivent vivre et donc doivent s'organiser à la vie collective et la vie privée, que le travail ne devait pas tout manger. Cette année on constate que deux enseignes PICARD et MONOPRIX se positionnent sur un nombre encore plus élevé de dimanches, ce qui prouve bien que nous avons raison, quand on ouvre la brèche il n'y a pas de raison qu'elle ne continue pas à s'ouvrir. Bien sûr nous avons toujours les mêmes restrictions, d'autant plus fortes que si on lit bien les horaires on constate que pendant que nous organiserons nos réveillons pour nos familles, notamment le soir de Noël, avec les enfants, certains travailleront jusqu'à 19h, peut-être 19h30. Donc, nous voterons contre cette disposition. »

**Monsieur le Maire :**

« Madame FRAQUET, personnellement, je peux comprendre que le gérant d'une société ait aussi envie de se mettre à la disposition de la clientèle qu'il a, je suis un ardent défenseur pour des raisons familiales du repos dominical, mais je crois avoir entendu qu'un ministre d'un gouvernement que vous soutenez avait passé une loi pour libéraliser et ouvrir le dimanche les zones commerciales et les magasins, il me semblait. »

**Madame FRAQUET :**

« Non, je voulais simplement vous dire que rien, absolument rien au monde ne vous prouvait que je soutenais cette disposition, cette loi de ce ministre. Et donc nous maintenons la position que nous avons, qui est non pas une décision bêtement politique, mais une position humaine et je dirais même humaniste. »

**Monsieur QUINTARD :**

« Je veux juste ajouter qu'il n'y a pas eu plus de magasins qui ont demandé. L'année dernière c'était exactement les mêmes, mais l'un avait demandé hors délais et il avait été retoqué. »

**Madame DESJARDINS :**

« Je voulais simplement dire que notre groupe votera pour cette délibération, puisque déjà ça ne concerne que 5 dimanches et effectivement il y a une loi pour libérer le travail le dimanche sous certaines conditions, donc nous la voterons. »

- Réf : 2016/12/6

**OBJET : Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France : actualisation du classement des archives communales.**

**Article 1 :** Décide à l'unanimité de conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, une convention n° 16-101309 en vue d'actualiser le classement des archives communales avec le concours d'un archiviste professionnel mis à la disposition de la commune au cours des exercices 2017 et 2018, pour une durée de dix semaines environ, selon un coût horaire d'intervention de 41,50 € et sur la base de 156 heures par mois.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° 16-101309 précitée.

**Madame DESJARDINS :**

« Je comprends très bien qu'il faille une formation pour archiver les documents, parce que si on les archives n'importe comment, on retrouve rien, c'est évident. Par contre, est-ce qu'au cours de cet archivage par un archiviste expérimenté vous en profitez pour former une ou deux personnes de la municipalité ? »

**Le juriste de la Ville:**

« Effectivement, l'archiviste qui viendra fera une petite formation succincte pour les personnes intéressées des services concernés. »

- Réf : 2016/12/7

**OBJET : Convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.**

**Article unique :** Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire », le contrat de service pris en application de cette convention ainsi que ses annexes, pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant le respect d'un délai de préavis ne pouvant être inférieur à trois mois.

- Réf : 2016/12/8

**OBJET : Réactualisation et harmonisation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Adopte à l'unanimité le nouveau règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) formant le service public communal de la Petite Enfance.

**Article 2 :** Fixe la date d'application de ce nouveau règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et abroge en conséquence à compter de la même date les précédents règlements de fonctionnement des différentes structures municipales de la Petite Enfance, ainsi que la délibération n° 2016/10/12 du 12 octobre 2016.

**Monsieur DURAND :**

« Tout d'abord avant de revenir au texte, je voulais vivement vous remercier Madame DUCHON pour avoir pris le temps d'échanger avec nous et trouver le meilleur texte, chacun a pu prendre le temps d'écouter l'autre et formuler son avis. Après, naturellement les avis peuvent être divers, mais on s'est prêté à cet exercice et je vous en remercie vivement. C'est souvent difficile d'émettre des propositions en séance, proposer un amendement suppose de pouvoir le formuler précisément, suppose de pouvoir le débattre et aussi prendre le temps de modifier un texte que d'autres personnes ont peut-être pris des heures, des semaines à écrire. Alors, par commodité et trop souvent l'amendement est rejeté sans être réellement étudié et je ne parle pas forcément de Saint-Cyr, je sais que dans toute collectivité c'est un petit peu difficile et à Versailles Grand Parc on sait qu'on a ces difficultés également. Donc, dans ces moments on sent bien le rôle positif que pourrait jouer une commission où l'on pourrait discuter avant le conseil de ces propositions qui seraient ou ne seraient pas retenues, mais au sein de laquelle on pourrait peut-être plus facilement avoir ces échanges. En conseil on le voit, c'est souvent un peu tardif et c'est souvent un peu compliqué.

Je voulais rappeler notre demande qui avait deux objectifs, en affirmant tout d'abord que le service d'accueil n'est pas qu'un service de garde, mais c'est aussi un vecteur éducatif qui doit profiter à tous les enfants. Nous pensons notamment à la socialisation des enfants. Les professionnels de l'enfance nous rappellent fréquemment que pour que l'enfant puisse progresser au niveau de la socialisation, il est bien de pouvoir se détacher des parents et de passer du temps typiquement dans les haltes garderies par exemple, pas forcément du temps plein, pas forcément tous les jours, mais pour essayer petit à petit de casser le cordon et se forcer à créer des liens vers autrui. C'est pour ça que ça nous semblait intéressant pour tous les enfants. Nos objectifs, j'ai dit il y en avait deux : premièrement que des enfants ne soient pas pénalisés par la situation professionnelle de leurs parents. On a eu l'occasion d'en discuter. Second objectif que nous avons essayé de formuler la façon la plus volontariste possible dans le règlement, c'était de conserver, voire d'augmenter la souplesse des services municipaux pour la gestion de ces accueils du jeune enfant. On sait que c'est toujours un exercice difficile, on sait que ce sont des services qui sont toujours très demandés par les familles et ça suppose effectivement de garder la souplesse qui puisse faire fonctionner notre service public dans les meilleures conditions. Alors, par souci de trouver un compromis acceptable par tous, nos modifications, nos propositions allaient moins loin que ce que nous avons demandé en séance lors du dernier conseil municipal.

Les demandes que nous avons alors formulées n'ont pas totalement été reprises, mais cela reste une avancée, une avancée importante que nous voulons saluer ce soir. Nous allons donc bien sûr soutenir ce texte, même si tout n'a pas été repris, je l'ai dit, et nous voulons également saluer ce travail que nous avons pu faire avec vous Madame DUCHON, chacun dans son rôle, sans ambiguïté, élus majoritaires et élus minoritaires, chacun avec sa vision, mais pouvant échanger pour déterminer les meilleures conditions de fonctionnement de nos services publics. Je vous en remercie. »

**Madame DESJARDINS :**

« Je voulais tout simplement dire qu'effectivement il y avait eu un travail en concertation et ça c'est bien, ça montre aussi que la disparition des commissions ce n'est peut-être pas une bonne chose, mais je n'en dirai pas plus, parce qu'on pourrait en discuter pendant des heures, de toute façon nous voterons aussi cette délibération. »

**Monsieur le Maire :**

« Je voudrais quand même vous dire qu'il n'y a plus de commissions, il y a des réunions qui sont ouvertes à tout le monde. Les commissions, si vous vous souvenez bien, elles étaient ouvertes aux membres des commissions, les autres n'y étaient pas conviés et à chaque fois que nous faisons des réunions sur un sujet précis tout le monde est convié, quand je dis tout le monde, ça veut donc dire que tout le monde peut venir, y compris ceux qui n'y viennent pas souvent. Voilà. Et je crois savoir que depuis 2-3 mois il y a eu un certain nombre de commissions... »

**Madame DESJARDINS :**

« Effectivement, il y a eu des réunions d'information. Mais je rappelle simplement qu'à la dernière réunion d'information sur la modification du PLU, nous avons demandé à être destinataires des planches qui nous avaient été projetées, que nous n'avons pas eues. A chaque fois qu'il y a des réunions d'information, quand on vous demande les documents on ne les a pas. C'est difficile en

*réunion d'information de pouvoir émettre des propositions, des critiques, qui peuvent être aussi bien constructives que négatives, mais quant à la lecture d'un document tel que les modifications du PLU, il est très difficile en l'espace d'une demi-heure de penser à toutes les propositions de modification qu'on pourrait faire. C'est tout ce que je voulais dire. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Je suis tout à fait d'accord avec vous, en ce qui concerne les documents. D'abord, il y a un certain nombre de documents, et vous en avez un très bel exemple ce soir, qui lorsqu'ils sont tirés sur papier vous remarquerez qu'ils sont illisibles, et le papier ne fait que refléter ce qui a sur l'écran que vous auriez avec une clé USB, c'est totalement illisible. Par contre, à moins que vous ayez déménagé, il me semblait que vous n'étiez pas très loin du Service Urbanisme, où là vous avez la totalité des documents qui sont à votre disposition et si vous en avez besoin, je vous en prie allez les consulter. N'oubliez pas que nous ne sommes pas en phase d'approbation. La consultation publique n'a pas encore commencé, nous ne sommes pas encore en phase d'approbation, c'était les grandes lignes de ce PLU avec les grandes tendances et Monsieur DURAND m'avait fait la même demande, mais on a regardé sur un écran d'ordinateur, personnellement moi et je ne sais même pas si avec une loupe j'arriverais à voir ce qui a dessus, c'est tellement petit. »*

**Madame DESJARDINS :**

*« C'est vrai Monsieur le Maire, mais on avait demandé que ce soit transmis par informatique, ça c'est possible. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Mais Madame DESJARDINS, je viens de vous dire que sur un écran d'ordinateur vous auriez exactement la même chose, la seule différence est que vous l'auriez en couleur, vous auriez exactement le même document que vous avez là dans vos papiers du conseil. C'est pour ça que je vous invite à aller les consulter, grandeur nature, au Service Urbanisme. »*

**Madame DESJARDINS :**

*« Oui d'accord, mais encore faut-il avoir la possibilité d'y aller, je ne parle pas des services de la ville. J'étais en vacances, donc je ne suis pas là et pendant les heures d'ouverture de mairie, je ne suis pas forcément disponible, c'est tout. »*

• Réf : 2016/12/9

**OBJET : Habilitation de Monsieur le Maire comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants n° 1 et n° 3 d'une durée de trois ans pour le Théâtre Gérard Philipe.**

**Article 1 : Décide à l'unanimité** en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants des catégories n° 1 et n° 3 visées à l'article D.7122-1 du Code du Travail.

**Article 2 : Désigne à l'unanimité** Monsieur Bernard DEBAIN, en sa qualité de Maire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants des catégories n° 1 et n° 3 visées à l'article D.7122-1 du code précité pour les activités culturelles comportant des spectacles vivants se déroulant au Théâtre Gérard Philipe, rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'Ecole.

**Article 3 : Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités utiles aux fins d'obtenir pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole la licence d'entrepreneur de spectacles vivants des catégories n° 1 et n° 3 précitées.

**Monsieur STEINER :**

*« Evidemment on n'a pas de problème sur le fond sur cette délibération, sur la forme non plus on n'a pas de souci à passer un vote à scrutin public et éviter un vote à bulletins secrets, ce qui nécessite, sauf erreur de notre part, de procéder à deux votes séparés. »*

• Réf : 2016/12/10



**OBJET : Révision de la valeur des chèques cadeaux pour les agents partant à la retraite.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide avec 24 voix pour et 8 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU, Mmes MOULIN, FRAQUET, DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) de modifier le montant des chèques cadeaux attribués aux agents de la Ville et du CCAS partant à la retraite.

**Article 2 :** Précise que la valeur des chèques cadeaux sera calculée sur la base suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Année(s) de service à la Ville ou au CCAS x 15 €

**Article 3 :** Précise que le crédit correspondant à cette dépense figurera au budget communal de l'exercice 2017 au compte 60632.

**Article 4 :** Abroge la délibération n° 2010/11/08 du 4 novembre 2010.

**Monsieur STEINER :**

« Cette délibération c'est un peu la quadruple peine, si je peux me permettre. Après la hausse massive des tarifs municipaux, la hausse massive des impôts locaux et la baisse de la qualité des services, vous arrivez maintenant à vous en prendre directement aux portemonnaies des agents municipaux qui œuvrent pourtant toute l'année au service des Saint-Cyriens. Sur le fond, diminuer de 5 € par année de service effectuée pour la ville le montant des chèques cadeaux des agents partant en retraite c'est vraiment mesquin. Pour toutes ces raisons nous voterons délibérément contre cette délibération. »

**Monsieur le Maire :**

« Vous avez tout à fait raison Monsieur STEINER, chez vous la bourse est grande ouverte, elle est tellement ouverte que la dette de la France se compte en milliards, plus de 30 milliards, à tel point que c'est aux collectivités locales et aux municipalités que l'on demande de faire le plus gros effort. Je rappelle quand même, parce que je suis sûr que vous êtes au courant, même si ça ne vous fait rien, qu'à l'heure actuelle le Fonds de Péréquation Intercommunal au niveau de Versailles Grand Parc cette année, ce sont 4,5 millions qui sont versés à des intercommunalités, je dirais soit pauvres, soit pour beaucoup très mal gérées. L'année prochaine ça passera pour Versailles Grand Parc à 9 millions. Donc, on a démarré le Fonds de Péréquation Intercommunal à Saint-Cyr en 2011 aux alentours de 70-75 000 €, là on en est à 500 000 € et ça continue de grimper. Alors je veux bien qu'on fasse des cadeaux sur tout, je veux bien que personne ne participe à l'effort, je sais bien que ce n'est pas grand-chose, on tire sur tout, on a réduit les frais de fonctionnement de la Ville en 2017, 900 000 € de moins en frais de fonctionnement. Et si on tire, c'est parce qu'on fait des petites économies, il n'y a pas de petites économies, tout est une économie. Quand même, je vous le dis, ce n'est pas une obligation, ça ne l'a jamais été. Je peux très bien comprendre que vous estimiez qu'il ne faut pas le faire. Moi je peux vous dire cette année malgré l'augmentation d'impôts, je n'arrive pas encore à boucler mon budget. Or, comme je n'ai pas envie d'augmenter à nouveau les impôts, il faut bien que je trouve l'argent quelque part. Et trouver l'argent quelque part c'est vraiment gratter sur tout, et quand je dis gratter, c'est sur le fonctionnement, ce n'est pas sur l'investissement. »

**Madame DESJARDINS :**

« Ça va faire une économie de combien par an ? Vous avez à peu près combien d'agents qui partent en retraite ? »

**Monsieur le Maire :**

« Ça dépend du nombre de retraités, prenez le nombre de retraités, il n'y a pas deux retraités qui ont le même nombre d'années de service, donc je ne peux pas vous le dire. Je vous le dirai dans un an. »

**Madame DESJARDINS :**

« Non, mais vous pouvez me dire par exemple l'année dernière combien ça vous a coûté. »

**Monsieur le Maire :**

« D'autant plus, chère Madame, que les gens ont le droit de partir en retraite à l'âge de 60 ans dans la Fonction Publique et certains décident de prolonger jusqu'à 61, 62, 64, 65 ans, ils ont le

*droit de rester jusqu'à 65 ans. Souvent on ne le sait pas à l'avance combien on a de retraités, mais si vous voulez qu'on vous fasse le calcul, on vous le fera. »*

**Madame DESJARDINS :**

*« Non, c'est vrai que 5 € d'économisés par année, un agent qui prolonge sa carrière de 5 ans, ça fait quand même 25 € et je considère qu'effectivement c'est énorme pour le budget de la Ville. Par contre j'ai quand même une remarque : on diminue la valeur des chèques cadeaux pour le personnel, le personnel travaille à Saint-Cyr et fait bien son travail. Par contre je vous rappellerai quand même que lorsque vous avez été élu en 2014, une des toutes premières délibérations que vous avez prises c'était pour augmenter vos indemnités. Alors envisagez-vous la même réduction de vos indemnités que celle que vous envisagez pour les chèques cadeaux ? »*

**Monsieur le Maire :**

*« Je me suis quand même renseigné. Je crois me souvenir que vous avez eu des indemnités. Je n'ai pas entendu parler quand vous étiez en fonction que vous les aviez réduites. Il y a un certain nombre de gens dans mon équipe municipale qui ne sont pas à la retraite, qui sont en activité, qui ont pris soit pour certains la totalité de leur mise en disponibilité pour venir exercer leur mandat, d'autres qui ont réduit leur nombre de jours de travail. Quand je suis devenu maire, dans les 6-7 mois, j'ai divisé mon revenu par deux. Si vous voulez que demain il n'y ait que des gens qui soient dans la Fonction Publique, puisque dans la Fonction Publique on a des dérogations et que quand on est par exemple à mi-temps on touche les deux tiers de son salaire, ça permet d'avoir beaucoup de gens dans la Fonction Publique qu'on retrouve dans les élus. Si vous voulez des gens qui ne soient pas tous issus de la Fonction Publique, il faut aussi que les gens aient une petite compensation. Quand je dis une petite compensation, j'estime que quelqu'un qui passe plusieurs dizaines d'heures par semaine au service de la Ville et qui touche dans les 270 € par mois, ce n'est pas excessif et quant aux adjoints c'est un peu moins de 800 € et vous parlez de les réduire, ça vient d'être fait. Pour ce qui me concerne personnellement, au mois de novembre, on m'a prélevé un peu plus de 300 € et quelques euros de supplément qu'on ne me prélevait pas avant. Alors, c'est vrai qu'on a augmenté, je l'avais dit à l'époque, mais j'avais dit aussi à l'époque qu'en 2014 mon indemnité était inférieure à celle de 2006. Maintenant, moi je veux bien que personne ne puisse toucher des indemnités, il y a assez d'exemples que l'on peut trouver, je ne donne pas de noms, tout mouvement politique confondu, peut-être certains plus que d'autres c'est à vous de voir, des gens qui estiment que leur position d'élu leur permet de pouvoir toucher d'une manière ou d'une autre des sommes qui ne se comptent pas en quelques dizaines d'euros, mais on parle plutôt d'énormes sommes. Si l'on veut aussi avoir des gens à qui on demande de faire leur travail honnêtement et avec probité, il faut un petit minimum, alors c'est très facile de tenir votre discours et maintenant vous voulez la réponse : pour l'année prochaine ça fera 2 000 € d'économies, vous me direz 2 000 € ce n'est pas grand-chose, à l'heure où j'en suis aujourd'hui pour moi 2 000 € c'est énorme. »*

**Madame DESJARDINS :**

*« Mais je ne vous ai pas demandé de les supprimer, j'ai dit que vous pouviez subir la même diminution et encore une fois, je suis tout à fait consciente du travail que ça impose, parce que si vous vous êtes bien renseigné jusqu'au bout, je vous rappellerai aussi que lorsque j'étais première adjointe, je travaillais, je n'étais pas en retraite, que j'étais toujours la dernière à partir de la mairie. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Mais je n'ai pas dit que vous n'aviez pas fait votre travail. J'ai des élus qui passent 40 heures par semaine ici. »*

**Madame DESJARDINS :**

*« C'est un choix. Personne ne les a obligés. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Un peu moins de 800 € par mois pour 30 à 40 heures. »*

**Madame DESJARDINS :**

« C'est du bénévolat la politique. »

**Monsieur le Maire :**

« Arrive un moment où.... »

**Madame DESJARDINS :**

« C'est un choix, c'est un choix... »

**Monsieur le Maire :**

« Je n'en connais pas beaucoup pour lesquels c'est du bénévolat. »

**Madame DESJARDINS :**

« Moi non plus, mais ce n'est pas forcé. »

**Monsieur le Maire :**

« En ce qui concerne les économies, je voulais simplement vous dire que les économies sont tous les jours. Par exemple une petite dépense 6-7 000 €, vous me direz sur un budget de 24 millions c'est quoi 6-7 000 €, ce sont les Vœux du Maire. Vous n'en aurez pas cette année. »

**Madame DESJARDINS :**

« Ca m'est bien égal par contre, mais je trouve inadmissible qu'on tape sur le personnel. »

**Madame DJAOUANI :**

« Concernant les indemnités des élus je voulais juste soulever ce sujet. Les indemnités servent à compenser la perte de salaire. Quand on est élu, on envoie des documents à notre employeur pour lui signaler que nous avons été élu et qu'il pourrait y avoir dans les jours à venir, des jours où on ne sera pas là, parce que nous assisterons à des réunions. Forcément l'employeur ne paye pas cette journée. Ce n'est pas une indemnisation cadeau, c'est du travail fait par les élus, ce n'est pas un gain bonus. »

**Madame DESJARDINS :**

« Merci de m'apprendre ça, vous savez, je suis quand même conseillère depuis 2001. »

**Madame DJAOUANI :**

« Oui, mais je préfère le dire quand même. »

**Madame DESJARDINS :**

« Oui, mais vous avez raison, je ne sais rien... »

**Madame DJAOUANI :**

« Je n'ai jamais dit ça Madame DESJARDINS. »

**Monsieur le Maire :**

« Vous savez Madame DESJARDINS, quand vous vous exprimez vis-à-vis de certaines personnes, moi je suis blindé, mais j'estime que vous avez un ton qui est méprisable et c'est inadmissible. »

• Réf : 2016/12/11

**OBJET : Présentation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi.**

**Article 1 : Adopte à l'unanimité** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

**Article 2 : Habilité** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce programme.

**Monsieur STEINER :**

« Vous proposez, par le biais de cette délibération, d'ouvrir le nombre de postes correspondants au nombre d'agents qui peuvent prétendre au dispositif, donc nous allons soutenir cette délibération qui va dans le bon sens et nous sommes par ailleurs preneurs, si vous l'avez, du bilan de la

*première vague de titularisation, le nombre d'agents éligibles et le nombre d'agents qui ont été titularisés, c'est-à-dire qui ont accepté la titularisation, mais je suppose que vous ne l'avez pas en tête ce soir. »*

**Madame BRAU :**

*« On vous fait passer ça par mail. »*

• Réf : 2016/12/12

**OBJET : Modification du tableau des effectifs suite aux propositions d'avancement de grade.**

**Mme CHENEVIER sortie pour ce point.**

**Article 1 : Décide avec 31 voix pour** de créer :

trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,  
un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,  
un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**Article 2 : Décide** de fermer :

trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Article 3 : Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

**Monsieur STEINER :**

*« Vous indiquez la raison de la création du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, mais il est également prévu la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et ce poste n'est a priori pas compensé par une création. Donc, on ne voit pas où est l'avancement de grade. »*

**Madame BRAU :**

*« La personne est en détachement, donc on avait ouvert son poste préalablement dans une autre délibération, le poste d'ouverture en grade, sauf qu'entre temps on a une personne qui a pu en bénéficier, donc le poste a été attribué à quelqu'un d'autre, donc nous sommes obligés de régulariser en fermant son poste et le remettant en adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. »*

• Réf : 2016/12/13

**OBJET : Suppression de la prime spéciale d'installation.**

**Article 1 : Décide avec 24 voix pour et 8 abstentions (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU, Mmes MOULIN, FRAQUET, DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET)** la suppression du versement de la prime spéciale d'installation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2 : Précise** que les agents dont la première nomination en qualité de stagiaire prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ne pourront prétendre au versement de cette prime.

**Article 3 : Abroge** avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la délibération du 29 mai 1979 relative à la prime spéciale d'installation.

**Monsieur STEINER :**

*« Si je comprends bien, parce que vous avez prévu de titulariser un certain nombre d'agents et qui seraient éligibles à la prime spéciale d'installation, la contrepartie c'est que vous l'abandonniez. Sur le fond, c'est vrai qu'on est encore après la diminution des chèques cadeaux pour les agents qui partent en retraite, on est encore sur une mesure quand même de restriction vis-à-vis du personnel. Ce n'était pas expliqué dans la note explicative de synthèse. Je comprends qu'il y a quand même effectivement un certain nombre d'agents à qui on serait susceptible de la verser. Il s'agit de faire effectivement des économies. Est-ce que vous pouvez nous indiquer quel a été l'avis des représentants du personnel du Comité Technique ? »*

**Madame BRAU :**

*« Ils se sont abstenus ou ils ont voté contre ? Abstenus. Ils ont fait parti des groupes de travail, je comprends leur position qu'ils ne puissent pas voter pour, en revanche sur les personnes concernées, elles étaient largement pour. »*

**Monsieur STEINER :**

*« Donc, compte tenu effectivement du contexte et de ce que vous avez expliqué, on pense qu'on s'abstiendra sur cette délibération. »*

**Madame BRAU :**

*« Je l'entends. »*

**Madame DESJARDINS :**

*« Oui, nous aussi on avait eu du mal à comprendre au début les explications, on ne voyait pas bien le rapport. Maintenant on a compris, mais je dirais qu'on n'a pas vraiment assez d'information et donc nous aussi, nous nous abstiendrons. »*

• Réf : 2016/12/14

**OBJET : Recours aux contrats pour accroissement temporaire d'activité.**

**M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO sorti pour ce point.**

**Article 1 :** Autorise avec 26 voix pour et 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET), dans les conditions prévues par l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, les recrutements d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité (maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité).

**Article 2 :** Charge Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à 50 recrutements de la manière suivante :

45 agents à temps non complet dans le domaine de l'animation,

3 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans le secteur entretien/restauration.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires.

**Article 4 :** Précise que ces agents contractuels, hors animation, seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée (traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés), et pour le secteur de l'animation en fonction de la délibération n° 2005/09/11 du 27 septembre 2005 modifiant les taux horaires des intervenants non titulaires dans les domaines de l'animation et de la jeunesse.

**Article 5 :** Précise qu'en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

**Article 6 :** indique que les dispositions de la délibération prendront effet à compter de la date à laquelle celle-ci sera exécutoire.

**Article 7 :** Dit que les contrats des agents « vacataires », actuellement en poste dans le secteur de l'animation, seront automatiquement transformés en contrat d'accroissement temporaire d'activité pour la période restant à courir, à compter de la date mentionnée à l'article 6.

**Article 8 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

**Monsieur STEINER :**

*« Oui, sur le fond nous avons quelques questions et une interrogation sur cette délibération dont vous avez indiqué qu'environ 40 agents d'animation étaient concernés à ce jour par des contrats dit horaires et que la jurisprudence était venue exclure ces agents du régime vacataire. Pouvez-vous nous indiquer à quelle jurisprudence vous faites allusion ? Parce qu'effectivement il nous semblait quand même que cette jurisprudence était assez ancienne, qu'en réalité ça faisait déjà un moment*

que ces agents étaient exclus de la possibilité de recourir à des vacances. D'ailleurs on avait eu ce débat dans un précédent Conseil Municipal, vous m'avez dit que ce n'était pas le même sujet, mais sur les médecins. Ce que j'en comprends, c'est un resserrement du contrôle de la trésorerie. On est quand même un peu ennuyé sur le fonds, parce qu'on serait heureux de saluer une mesure de régularisation qui permettrait d'employer des animateurs à la fois dans des conditions régulières et qui les sortiraient de la précarité. Mais à la lecture du projet de délibération, on n'a pas du tout cette impression. On va effectivement les maintenir dans une forme de précarité en les recrutant en CDD sur accroissement temporaire dans la limite de 12 mois. Et c'est bien la difficulté, c'est que la loi ne va pas vous permettre d'aller au-delà de 12 mois et les besoins d'animateurs dans nos centres de loisirs seraient devenus temporaires. Je ne le pense pas et surtout quid de l'engagement des agents à l'issue de leur contrat de 12 mois ? Donc, au final, on craint quand même que non seulement on maintienne les agents dans la précarité, mais qu'au final le risque contentieux et le risque y compris d'un rejet de la TG y soit pas du tout écarté. Donc, comme vous l'indiquiez dans votre note de synthèse au préalable, les postes permanents normalement ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement des contractuels constitue l'exception et doit correspondre dans ce cas-là soit à un besoin permanent, soit à un besoin temporaire, et il convient effectivement pour nous de respecter la loi, ça nous semble important pour une commune, pour les élus qui la représente et aussi pour les agents qui œuvrent au service de la Ville, mais également pour les Saint-Cyriens eux-mêmes. Simplement par rapport à ce que vous avez indiqué sur la délibération précédente, est-ce qu'on doit comprendre que dans les 24 agents qui font partie de la vague de titularisation les 40 sont concernés ?»

**Madame BRAU :**

« On a bien une différence entre contractuels et ce que prévoit le plan de résorption de l'emploi précaire et le vacataire. Le vacataire n'a pas le même statut, d'ailleurs concrètement il y a même un vide juridique. »

**Monsieur STEINER :**

« Oui, on est bien d'accord. Donc, pour cette raison nous voterons contre cette délibération. »

---

• Réf : 2016/12/15

**OBJET : Révision du plan local d'urbanisme - arrêt du projet.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide avec 24 voix pour, 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET) et 3 abstentions (Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération n° 2014/12/23 du 3 décembre 2014 prescrivant la révision du PLU, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

**Article 2 :** Arrête le projet de révision du PLU de la commune tel qu'il est annexé à la délibération. Les objectifs de la révision du PLU sont ici rappelés :

- en termes d'aménagement, d'habitat et de développement économique, il s'agit de valoriser l'identité urbaine communale. Les programmes de construction devront favoriser un usage mixte de la zone urbaine, habitat et commerces.
- des objectifs qualitatifs seront poursuivis en matière d'architecture, de cadre de vie et de fonctionnalités urbaines. Le projet de révision du PLU développe les recommandations architecturales, notamment le traitement des clôtures et les revêtements de façades, pour parvenir à moyen terme à plus d'harmonie dans les matériaux et les couleurs.
- protéger les secteurs d'habitation individuelle d'une trop grande densité pour conserver la forme urbaine de certains quartiers et sauvegarder la circulation et les accès de ces quartiers.
- le nouveau projet de révision du PLU met en avant un développement raisonné de l'habitat en limitant la consommation de l'espace et en privilégiant les formes urbaines favorisant ce développement urbain.
- sur le volet économique, la Ville confirme sa détermination à aménager le secteur Santos Dumont. Les terrains des Aéroports de Paris (hors la zone de l'aérodrome) situés dans le prolongement de la ZAC Charles Renard seront en partie à vocation économique.
- par ailleurs, Saint-Cyr-l'École est situé dans un secteur de protection des monuments historiques. Toutes les demandes d'utilisation du sol sont soumises à l'avis de l'architecte

des Bâtiments de France. Après concertation avec celui-ci, et comme le permet l'évolution de la réglementation, le périmètre classé a été modifié. Le principe de la modification du périmètre des abords des monuments historiques situés sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en application de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal du 12 octobre 2016 et ce nouveau périmètre sera soumis à une enquête publique conjointe avec celle portant sur le projet de révision du PLU.

**Article 3 :** Soumet pour avis le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

**Article 4 :** Précise que conformément au dernier alinéa de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision du PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie en vigueur,

**Article 5 :** Dit que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

---

**Monsieur DURAND :**

*« Nous sommes embêtés parce que nous sommes appelés ce soir à valider un projet que nous n'avons pas. Vous avez eu tout à l'heure une discussion, Monsieur le Maire, avec Madame DESJARDINS que j'ai écoutée avec attention et que je n'ai pas forcément envie de refaire. La liasse, on la reçoit le samedi et si on veut revenir en mairie où les documents nous attendent très certainement, il faut le faire aux heures d'ouverture. Il y a un certain nombre de personnes qui travaillent et peuvent difficilement prendre une journée de congés systématiquement avant le Conseil Municipal. Donc, ce projet nous ne l'avons pas et je persiste à penser qu'un certain nombre de documents peuvent nous être envoyés en préalable. Je vous dis que les problèmes matériels nous empêchent d'aller les consulter. Juste pour donner un seul exemple, il y a eu le débat tout-à-l'heure, j'avais demandé le document à Versailles Grand Parc, vous connaissant bien, et le document faisait plusieurs centaines de mégaoctets. Versailles Grand Parc m'a fourni l'intégralité, plusieurs centaines de mégaoctets des documents par voie dématérialisée. Je ne dis pas que c'est facile, je dis qu'ils savent le faire et ils le font bien, et lorsqu'il s'agit d'envoyer des recommandés ou d'autres documents techniquement on sait le faire. Il y a des communes avec qui on travaille de façon très proche, les intercommunalités qui le font déjà, qui ont les outils, qui savent le faire de façon parfaite, et aujourd'hui je le redis matériellement c'est un petit peu compliqué. Nous avons aussi une commission le 14 novembre sur le sujet où les documents nous ont été présentés par slides et nous avons posé la question, nous étions plusieurs à le faire, à avoir communication de ces documents à l'avance. Il y avait un petit peu d'embarras dans la salle. On nous avait dit « les communiquer maintenant on ne sait pas trop, mais vous les aurez pour le conseil ». Donc, « les communiquer, maintenant » on a la réponse, on ne les a pas eus, mais avant le conseil, on ne les a pas eus non plus, c'est-à-dire un document PowerPoint qui fait peut-être 1 méga et qui se transmet très facilement par mail. Donc, autant une liasse de 800 pages peut poser des problèmes techniques, mais un document informatique Word ou PowerPoint peut s'envoyer très facilement. C'est plus une question de volonté, si on a l'ordinateur, l'électricité et un abonnement internet ça se fait assez facilement. Donc, voilà, je ne veux pas que le débat porte uniquement là-dessus, mais je voulais vous faire part de nos difficultés qui sont malheureusement un petit peu régulières.*

*Pour aborder le fond, nous allons nous baser plutôt sur l'avant projet, puisque l'avant projet avait été présenté en avril et d'ailleurs il avait été communiqué aussi bien aux élus qu'à la population et nous avons cru comprendre que ce projet bien sûr était amendé depuis avril, mais les grandes lignes sont dressées et c'est sur ces lignes que nous allons intervenir. Donc, sur le fond et, on l'a compris, sur la tonalité générale il y a des orientations ou des objectifs que l'on veut soutenir sans réserve. Nous soutenons par exemple un usage mixte de la zone urbaine avec habitats et commerces, cela nous paraît du bon sens, cela nous paraît intéressant. Nous pouvons également approuver les recommandations architecturales qui nous ont été présentées, également favoriser le commerce en rez-de-chaussée sur des bâtiments du cœur de ville nous paraît également intéressant aussi bien pour développer le commerce que pour le dynamisme de la ville et de son centre. Nous pouvons approuver également l'objectif qui était énoncé de limitation de la consommation de*

*l'espace. Alors sur ce point, au-delà de l'objectif, on voit bien que la mise en œuvre concrète est un petit peu délicate. On ne raisonne pas au niveau de l'agglomération, on raisonne au niveau de Saint-Cyr et Saint-Cyr est un petit peu borné et aujourd'hui « limiter la consommation de l'espace », on ne sait pas trop de quelle parcelle on parle. On a la ZAC Renard, il reste le secteur Santos Dumont, mais qui va être, on l'espère, bâti une fois que le projet pourra aboutir, c'était l'ancienne porte de Saint-Cyr. Il y a les terrains ADP, et vous avez insisté sur le fait qu'il y aurait des constructions, pas forcément à usage d'habitat, ce serait plutôt des entreprises par exemple, mais en tout cas ce serait bâti. Très concrètement où est-ce aujourd'hui qu'on peut limiter la consommation de l'espace ? Il reste l'aérodrome, il reste les zones agricoles. Donc, on voit bien que le concept nous on peut l'appuyer avec vous, mais la mise en œuvre sur Saint-Cyr semble un petit peu délicate tant les terrains réellement disponibles pour du bâti vont très vite manquer, sauf à casser l'aérodrome. Voilà pour les points et vous voyez, il y en a plusieurs pour lesquels nous pouvons très facilement soutenir ces orientations.*

*Il y a un autre point qui pose difficulté. On a eu l'occasion de le dire et il faut le repréciser de nouveau, c'est la densification. Nous pouvons comprendre le besoin de logements en France et en particulier en Ile-de-France qui est criant et bien sûr pour tous les franciliens qui cherchent à se loger, il faut que les villes évoluent, il faut créer du logement. Mais je crois qu'il ne faut pas que ce soit toujours à Saint-Cyr et je crois aussi qu'il ne faut pas que ce soit toujours le même type de logements. Vous savez que nous tenons particulièrement au parcours résidentiel, ce qui incite à faire des types de logements adaptés à tout type de population. Alors, vous l'avez dit dans votre présentation, nous sommes un petit peu tenus par un Plan Local d'Habitat intercommunal avec Versailles Grand Parc et vous avez cité à juste titre que la commune s'est engagée sur une production annuelle de 130 logements intégrant la ZAC Renard. Il faudrait aussi indiquer, ce n'est pas dans la présentation, mais on peut le trouver par ailleurs, un objectif également de 17 logements conventionnés. Nous trouvons encore une fois que 17 logements conventionnés sur les 130 c'est probablement un petit peu faible, mais ça ressort du cadre du PLU donc je n'en dirais pas plus. Alors, l'objectif est de 130, combien en a-t-on fait sur la ville ? Les derniers chiffres sont ceux de 2015, c'est-à-dire avec le PLU actuel. En 2015, à l'époque où la ZAC Renard n'avait pas pleinement déployé ses ailes et ouvert tous ses logements, la production à Saint-Cyr était de 190 logements à PLU actuel, alors que très peu ont été ouverts pour la ZAC Renard puisque ça commence cette année et ça prendra encore plus ses effets sur 2017. Nous avons un objectif de 130, en l'état actuel nous en sommes à 190 et j'ai l'impression que vous nous disiez qu'aujourd'hui on a besoin d'urbaniser parce qu'on est un petit peu obligé. J'ai l'impression qu'on a pulvérisé nos objectifs et aujourd'hui il n'y a pas que Saint-Cyr qui peut faire du logement en masse, il n'y a pas que Saint-Cyr qui peut urbaniser. Si le PLU d'un point de vue densification, le PLU actuel, nous permet déjà de pulvériser nos objectifs, je ne pense pas que ce soit nécessaire de pousser l'exercice encore plus loin sachant qu'avec la ZAC Renard à l'évidence on va aller encore plus loin. Donc, aujourd'hui aucune réglementation ne nous impose réellement d'urbaniser autant, c'est un choix, un choix local, un choix Saint-Cyrien et ce choix par contre nous le contestons. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Je crois que je ne me suis pas encore fait au fait qu'on a beau dire, répéter les choses 500 fois, vous ne comprendrez jamais.*

*Vous parliez de la densification. La densification ce n'est pas moi qui l'ai demandée, c'est la Loi ALUR. Si c'était moi, je vous prie de croire que je m'en serais bien passé. Ce n'est pas moi qui ai demandé à ce que l'on densifie dans les 500 mètres autour des gares, quand vous prenez un compas et vous le mettez sur le plan de la ville 500 mètres vous verrez c'est énorme, avant c'était 300, donc 200 mètres de plus c'est gigantesque. Ce n'est pas moi qui ai demandé à ce que la totalité des grandes routes traversant des villes, donc les départementales soient en zones de densification. J'ai été le premier à répéter quand même, ce n'est pas la première fois que je le dis, à essayer de jouer sur ce que je pouvais jouer, avant en zone UA c'était 15 mètres de hauteur. En 2008-2009 on a rabaisé ça à 12 mètres dans une délibération du conseil. Lorsque vous avez une attractivité et que le prix des terrains fait que les gens sont poussés de plus en plus vers la banlieue parce qu'à Paris ou la Petite Couronne, ils n'arrivent pas à se loger, ils vont s'éloigner. Or, rien entre Saint-Cyr et Versailles et entre 2 500 dans le neuf, entre 2 500 et 3 000 € au mètre carré de différence. Mais ça arrive aussi que des Saint-Cyriens quittent Saint-Cyr pour aller plus loin. Ce n'est pas moi non plus qui ai décrété qu'on allait faire des OIN sur le Plateau de Saclay, sur Satory et autres, pour attirer*



encore des nouveaux habitants. On n'a pas les routes, on n'a pas les moyens de transport. Il y a des zones à forte attractivité en termes d'emplois y compris d'emplois à qualification supérieure qui marchent très bien, je pense entre autres à la banlieue de Toulouse ou à Sofia Antipolis. Malheureusement on se trouve dans cette situation. Avant les maires avaient un COS, ils étaient libres, totalement libres, le COS de Paris était à 7, le COS du Plateau Saint-Antoine à Versailles était à 0,10, ça veut tout dire. Maintenant on n'a plus de COS nul part, on a un certain nombre de prescriptions, on peut jouer effectivement sur la hauteur et on peut surtout jouer sur la délimitation de l'habitation par rapport aux limites de terrain et surtout, c'est ce qui nous sauve encore, sur la préservation de l'espace de pleine terre, et quand je dis un espace de pleine terre, c'est un espace de pleine terre. Je veux dire que si vous faites une construction avec des parkings souterrains et que vous mettez 30 cm d'épaisseur de terre avec de la pelouse, ce n'est pas considéré comme un espace de pleine terre. Nos limites sont très faibles.

Vous parliez du parcours résidentiel. Je suis très content que ça vous fasse plaisir, parce que j'estime que là vous me dites merci, je vous remercie de me dire merci, parce que ça fait parti des combats que j'ai fait pour que la ZAC Renard existe et ça fait même partie de, je m'en suis encore expliqué devant 8 personnes cet après-midi dans une réunion impromptue lorsque je distribuais les colis de Noël aux personnes âgées où des gens m'ont encore interpellé en me disant : mais on ne comprend pas Monsieur le Maire, il y a des affiches en ville qui indiquent qu'il y a des gens qui vont acheter alors qu'ils ne payeront pas d'impôts fonciers, mais c'est une honte, un scandale, comment, quel cadeau vous leur faites. Eh bien, j'ai expliqué à ces gens que c'était la loi, pour tous les habitats de type HLM, c'est la règle et que comme à Saint-Cyr on a quelques logements HLM il y en a qui depuis 70 ans ne payent pas d'impôts fonciers, c'est comme ça, c'est la règle. Eh bien, ces logements qui sont en construction dans la ZAC Renard, qui sont des logements de type HLM ne payeront pas d'impôts fonciers, la seule différence c'est que c'est limité à 15 ans, 10 ans minimum, 15 ans maximum, parce que c'est du parcours résidentiel. Effectivement la société ne payera pas d'impôts fonciers pendant 15 ans, effectivement ils ont des prêts bonifiés à la construction de la part de l'Etat, effectivement ils ont un taux TVA réduit à 5 %, donc ça permet de réduire le prix d'achat et c'est ça qui fait partie du parcours résidentiel pour permettre à des gens de condition modeste de devenir propriétaires. Je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

**Madame BRAUN :**

« Ce n'était pas une question Monsieur le Maire, c'est juste pour vous dire que je m'abstiendrai pour cette délibération, parce que je n'ai reçu mon dossier qu'hier, je n'ai pas pu consulter correctement et je n'ai pas pu venir voir non plus. »

**Monsieur le Maire :**

« Oui, je suis au courant. Dans le document de 22 pages que vous avez, comme je l'avais dit déjà tout à l'heure, un document qui, il faut le dire, c'est la copie du document du cabinet d'études tel qu'il apparaît sur la clé USB et c'est effectivement en plus carrément illisible, surtout en ce qui concerne les schémas et autres, c'est pour cela que je dis quand même et répété que nous avons un Plan Local d'Urbanisme qui a été initialisé à son début en 2014, on est fin 2016, c'est un très long processus. D'habitude ça prend 9 à 12 mois, nous on prendra 2 ans et demi, parce qu'on a pris des mois supplémentaires à la suite de la proximité de la Plaine de Versailles, du classement des Monuments Historiques et que je suis donc le premier à vous prier d'aller au Service Urbanisme pouvoir le consulter à loisir. Ça ne sera pas une fois que nous allons rentrer dans la période de l'enquête publique, mais ce ne sera pas soumis au vote de cette assemblée avant au moins 6 mois, donc vous voyez, vous avez encore tout le temps y compris pendant le temps de l'enquête publique pour aller faire des remarques et consulter tout à loisir. »

**Madame DESJARDINS :**

« Je ne referai pas la discussion de tout à l'heure, mais je vous dis simplement que notre groupe s'abstiendra. »

• Réf : 2016/12/16

**OBJET : Refus du transfert de la compétence en matière de PLU.**

**Article 1<sup>er</sup> : S'oppose à l'unanimité** à ce que la compétence en matière de plan local d'urbanisme soit transférée à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

**Article 2 : Précise** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet qui entérinera la décision si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

**Monsieur DURAND :**

« Je pense que le Préfet va être surpris, je vais y revenir sur ce point en fin d'intervention.

Tout d'abord rappeler que le législateur a souhaité que les intercommunalités bénéficient en lieu et place des communes de la compétence en matière de PLU qui deviendrait donc PLU Intercommunal. Cela s'inscrit dans un vaste mouvement de développement des intercommunalités avec des compétences étendues, logement, transports, développement économique, équipements sportifs et culturels, voirie, environnement etc. Il s'agit donc d'assurer une cohérence sur le territoire d'une agglomération de ses politiques publiques. Cela soulève bien sûr des questions importantes pour les communes dont le PLU constitue souvent l'un des plus importants leviers pour façonner une ville. Il est difficile pour une commune, difficile pour ses élus d'abandonner le PLU sans crainte de se voir imposer sa ville par l'extérieur. Ce sont d'ailleurs des craintes que nous pouvons partager. Pour ce qui est de Versailles Grand Parc, l'intégration de l'agglomération reste des plus mesurées. Les compétences transférées sont peu nombreuses et très peu volontaristes : la musique, la vidéoprotection ou le traitement des déchets par exemple, ne nécessitent pas d'avoir la main mise sur le PLU. Le transfert des compétences voirie ou équipements sportifs est refusé. Alors, il y a bien sûr des compétences sur l'équilibre de l'habitat ou l'aménagement de l'espace communautaire, mais les réalisations concrètes ne nécessitent pas non plus de PLU Intercommunal. Nous ne voyons donc pas là une raison de transférer le PLU à Versailles Grand Parc. Vous savez que nous appelons de nos vœux une plus grande intégration avec l'agglomération et si demain nous en prenons ce chemin, la question pourrait alors être reposée. Nous entendons donc, nous opposer aujourd'hui à ce transfert de PLU.

Sur la forme par contre, cela pose des grosses difficultés. Vous l'avez expliqué, le PLU devient de droit communautaire 3 ans après la promulgation de la Loi ALUR le 27 mars 2017. Les communes peuvent s'y opposer par délibération, comme nous le dit la loi, dans les 3 mois précédents le terme du délai de 3 ans, c'est l'article 136 de la Loi. Vous l'avez dit, ou plutôt presque dit, du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017, si on compte 3 mois ce n'est pas le 26 décembre 2015, mais bien le 26 décembre 2016, nous vous avons reproché lors d'une précédente délibération d'être hors délais sur une délibération, cette fois vous êtes en avance, vous n'êtes pas dans les 3 mois, vous ne respectez pas le délai et la délibération ne sera pas valable pour refuser ce transfert. C'est même assez étonnant, puisque Versailles Grand Parc, dont le sujet a été abordé, avait adressé au Maire un courrier qui a explicitement demandé que les délibérations se fassent à partir du 26 décembre et surtout pas avant. Lors de la commission aménagement, ce point a également été abordé et dans les comptes rendus, les comptes rendus de la commission aménagement précisaient aux communes de ne surtout pas faire de délibération avant le premier janvier. Par précaution, il était proposé de le faire en janvier ou en février, donc ici nous n'avons pas respecté les formes et tout simplement la délibération n'aura strictement aucun effet juridique. Alors, il y a un petit motif de satisfaction, nous avons entendu que la commune de Bois d'Arcy avait fait la même erreur. A Versailles par contre ils sont en conseil municipal le 15 et ils ne font pas cette erreur, je suppose qu'ils vont attendre janvier ou février.

Sur le refus de transfert de ce PLU, nous sommes donc d'accord pour refuser ensemble ce transfert à l'agglomération. Alors ne rendons pas notre refus invalide au risque de transférer une compétence contre notre gré. Nous vous demandons donc, Monsieur le Maire, de différer cette délibération et de la présenter lors d'un prochain conseil municipal et en tout état de cause avant le 26 mars. Si toute fois vous décidez de maintenir la délibération, nous allons voter celle-ci, mais plus pour prendre position sur le transfert ou pas du PLU à l'Agglomération, mais sans forcément se faire trop d'illusions sur l'absence d'effet juridique de celle-ci. »

**Monsieur le Maire :**

« Merci Monsieur DURAND, mais je vous rassure Versailles Grand Parc n'en veut pas et on est tous unanimes, on a tous été unanimes, la question ne s'est même pas posée de savoir si une seule commune transférerait et de toute façon, le président a dit que lui ne le souhaitait pas. »

**Monsieur DURAND :**

*« Sur le fond la position on l'a bien compris, personne n'en veut, mais si tout le monde prend une position contre le transfert, une position qui est rendue ineffective, parce qu'elle ne respecte pas la loi, le Préfet va être obligé de constater que dans les 3 mois personne ne l'a prise et du coup la compétence sera transférée de base. Du coup, ce que je proposais simplement c'est de faire la délibération en respectant la loi. »*

- **Réf : 2016/12/17**

**OBJET : Cession du terrain communal situé 21, rue de l'Aérostation Maritime cadastré en section AC n° 118.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide avec 27 voix pour et 5 abstentions (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET) de vendre à la société CAMAR FINANCE sise 28, rue Marbeuf, 75008 Paris, le terrain communal cadastré en section AC n° 118 pour 744 m<sup>2</sup>, situé 21, rue de l'Aérostation Maritime à Saint-Cyr-l'Ecole, moyennant le paiement du prix de 730 000 euros, concomitamment à la cession de la parcelle cadastrée en section AC n° 119 décidée par le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Cyr-l'Ecole au prix de 270 000 euros suivant sa délibération du 8 décembre 2016.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec la société CAMAR FINANCE ou avec une société qu'elle se serait substituée, l'acte authentique réitérant la promesse de vente renouvelée le 20 octobre 2016, relative à la cession de la parcelle cadastrée en section AC n° 118, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Monsieur STEINER :**

*« Notre groupe s'était abstenu en juin 2014 et nous avons fait notamment part de notre étonnement quant au prix de cession du terrain. En effet, pour que les choses soient claires, le terrain a été estimé à 1 100 000 € par le service des domaines, le terrain complet, celui qui est sur la partie CCAS et celui qui est sur la partie commune, avec une marge de plus ou moins 10 %. Vous avez décidé en ce qui vous concerne de le céder au minimum légal, soit 10 % en dessous du prix du marché, soit 100 000 € de moins que le prix estimé, c'est une perte sèche pour la Ville et nous considérons ce choix comme un choix de mauvaise gestion. Vous nous avez fait des grands discours sur la baisse des dotations, sur le contexte budgétaire restreint, fortement contraint. Quand il s'agit effectivement de vendre des terrains communaux vous les vendez en dessous du prix du marché et ça ne s'appelle pas de la bonne gestion effectivement, donc nous nous abstiendrons de nouveau ce soir sur cette délibération. Par ailleurs et parce que rappeler notre position de fond ne nous empêchera pas de souhaiter une adoption régulière de la délibération, qui est déjà présentée pour la deuxième fois, nous vous signalons une erreur dans les visas : il est dit que France Domaine a estimé la parcelle n° 119, donc celle du CCAS à 270 000 € avec une marge de 10 % donc, en réalité France Domaine a fait une estimation à 300 000 €, sauf erreur de notre part. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Non, il n'y a pas eu d'erreur là-dessus. C'est parce que nous avons été obligés de réajuster étant donné qu'au départ c'était la Ville qui vendait, qu'effectivement et d'ailleurs c'est passé en Conseil d'Administration du CCAS et que s'il y avait une marge pour le CCAS de 300 000 € c'est que la baisse n'aurait pas été de 10 %, mais aurait été supérieure à 10 %, donc on n'aurait pas été dans la légalité. En même temps je vais vous répondre sur la mauvaise gestion, je vais essayer d'être très poli parce que il y a des moments où j'ai envie d'exploser devant votre incapacité à comprendre les choses et surtout ce qui est beaucoup plus grave c'est que vous ne comprenez pas du tout les besoins de la population Saint-Cyrienne et vous n'avez pas de mémoire. Je me suis engagé dans ce Conseil Municipal à la suite de moult récriminations de votre groupe et du groupe dans lequel siège Madame DESJARDINS. C'était elle-même, lorsque nous avons renoncé à effectuer les*

travaux du Foyer Laroche, je m'étais engagé, donc ça remonte déjà à il y a plusieurs années, je m'étais engagé à ce que l'on recrée quelque part une résidence de type HLM pour les personnes âgées. Lorsque la Société CAMAR FINANCE s'est présentée pour venir acheter ce terrain communal et y faire des logements, je lui ai d'abord imposé une fourchette de prix de location de ces logements et deuxièmement je l'ai obligée à réaliser une part pour les séniors ce qui lui a fait perdre énormément de mètres carrés en termes de constructibilité et de nombre d'appartements de façon à pouvoir donner aux séniors une structure totalement indépendante, deux entrées distinctes, deux ascenseurs au lieu d'un seul et une salle de réunion pour qu'ils puissent se retrouver entre eux. Alors effectivement leur bénéfice a été largement moindre que ce qu'ils auraient pu escompter et que j'estimais que c'était tout à fait normal par rapport à leur bilan que le prix soit à la baisse de 100 000 €. Mais vous avez tout à fait raison, c'est vous qui avez raison, vous vous en foutez des séniors, vous êtes là simplement pour critiquer. Vous avez tort.»

**Monsieur STEINER :**

« Au risque de vous décevoir on va faire à peu près la même remarque. S'agissant du Foyer Laroche je trouve la colère un peu facile, parce que vous avez pris cette décision de fermer le Foyer Laroche, donc un équipement public au service de nos personnes âgées. »

**Monsieur le Maire :**

« Juste je vous dis que vous et votre équipe pendant 30 ans vous ne l'avez pas entretenu, d'où les 4,5 millions de travaux. On ne va pas refaire le débat. La situation elle est là. Vous n'étiez pas là à l'époque et pendant 5 ans on s'est battu pour essayer de trouver une solution. »

• **Réf : 2016/12/18**

**OBJET : Bail à construction sur le terrain cadastré AC n° 229 place Boileau.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide avec 25 voix pour, 1 voix contre (Mme FRAQUET) et 6 abstentions (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU, Mmes MOULIN, BRAUN et M. DOUBLET) de conclure avec la SCI Sainte Julitte, représentée par l'association « les trois cèdres », un bail à construction pour une durée de 20 ans portant sur la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée en section AC n° 229, moyennant une redevance annuelle de 11 496 euros, correspondant à l'estimation du Service des Domaines, avec une marge de négociation de moins 10 %.

**Article 2 :** Précise que ladite redevance sera révisable annuellement, en fonction de l'indice du coût de construction publié par l'Insee.

**Article 3 :** Autorise la SCI Sainte Julitte, représentée par l'association « les trois cèdres » à déposer dès à présent une demande de permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment de 3 ou 4 classes.

**Article 4 :** Habilité Monsieur le Maire à signer le bail à construction et toutes pièces s'y rapportant.

**Monsieur STEINER :**

« Vous nous proposez donc de vous autoriser à signer donc un bail à construction pour l'école Sainte Julitte sur le terrain du quartier de la ville qui était initialement prévu pour la bibliothèque. Vous l'avez dit le Service des Domaines a estimé la redevance annuelle à 11 496 €, soit 229 220 € cumulés sur 20 ans avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %. Là encore vous nous proposez d'accorder une réduction maximale de 10 %, soit 10 346 € annuels et 206 928 € cumulés sur 20 ans. Donc, au final c'est une perte de 22 292 € pour le budget de la collectivité... »

**Monsieur le Maire :**

« Vous n'avez pas bien lu là. »

**Monsieur STEINER :**

« Dans ce cadre nous considérons ce choix également comme un choix de mauvaise gestion et nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

**Monsieur le Maire :**

« Vous vous êtes trompé Monsieur ou vous avez mal lu. Dans les 11 000 € la déduction est déjà faite, on ne fait pas une déduction sur les 11 000 €, mais c'est écrit en plus dans la délibération. »

**Monsieur DOUBLET :**

« Je poserai deux questions. La première : est-ce que vous avez déjà, est-ce que l'association ou l'école vous a donné les plans de leur bâtiment modulaire ou pas encore ? »

**Monsieur le Maire :**

« Non. »

**Monsieur DOUBLET :**

« Deuxième question : pourquoi 20 ans ? »

**Monsieur le Maire :**

« Je vais vous dire. Au départ ils voulaient plus, je vous le dis tout de suite, 20 ans dans un bail à construction c'est souvent le minimum, minimum. Au départ ils voulaient plus, mais la somme qui avait été envisagée je crois qu'on avait fait l'étude sur 35 ans, ça doublait presque le prix, ça faisait 22-23 000 € ce qui commençait à faire lourd pour l'association. Ensuite, allez mettre des bâtiments modulaires sur 30 ou 40 ans ce n'est pas le top parce qu'un bâtiment modulaire il ne tiendra pas 30 ou 40 ans. Donc, 20 ans c'est déjà beaucoup. On a vu dans quel état vieillissaient les bâtiments modulaires de la rue de l'Aérostation Maritime et je pense que 20 ans ça donne le temps à l'association à la fois de pouvoir s'installer, d'avoir véritablement toutes ses classes, d'obtenir comme ils l'ont demandé le contrat d'association avec l'état, puisque ça fait plus de 5 ans qu'ils existent donc ils ont le droit d'avoir ce contrat et après ils auront le temps de pouvoir envisager une construction en dur, que ce soit sur ce terrain ou sur un autre, voire de l'acheter pour que la commune leur vende à ce moment-là, mais ça leur laisse 20 ans devant eux. »

**Monsieur DOUBLET :**

« Le pourquoi de ma question, c'est parce qu'à la fin de l'année dernière j'étais à l'arbre de Noël et en discutant avec eux j'ai cru comprendre qu'ils cherchaient effectivement un terrain pour acheter, mais à une optique de 4-5 ans, c'est pour ça que je m'étonne compte-tenu du discours qu'ils avaient tenu à ce moment-là qui donnait à penser que dans 5 ans ils construiraient...et vous me dites qu'ils demandaient 40 ans...c'est simplement ça. »

**Monsieur le Maire :**

« Alors, je vais vous répondre juste là-dessus pour l'achat du terrain. Ils ont été en négociation depuis 2,5-3 ans avec un terrain sur la ZAC Renard que Grand Paris Aménagement leur avait trouvé, mais je crois que leur plan de financement de construction plus achat du terrain...ils n'y sont pas arrivés. Alors que là, si vous voulez, il n'y a pas le prix du terrain à acheter, c'est une location. »

**Monsieur DOUBLET :**

« J'entends bien. Alors, puisque vous parlez du prix, j'ai cru entendre tout à l'heure quand on a parlé de baisser la prime de départ à la retraite des employés municipaux que la bourse était grande ouverte, qu'on faisait des cadeaux. Or, je constate que quand c'est un employé qui va partir et qu'il a fait 30 ans le cadeau va être de l'ordre de 150 à 200 €. Ici, si je ne me trompe pas, tous les ans on va faire un cadeau entre les 12 600 € et les 11 500 €, on va faire comme cadeau à l'association. Pourquoi deux discours ? Disons qu'il s'agit d'un employé municipal auquel on va faire une ponction symbolique, puis de l'autre côté un vrai cadeau, puisque c'est 10 % sur un prix qui est déjà très raisonnable au départ. »

**Monsieur le Maire :**

« Monsieur DOUBLET je pense qu'on ne va pas mélanger les choses, on parle aussi de l'intérêt de la Ville de Saint-Cyr, de l'intérêt des familles Saint-Cyriennes et de l'attractivité de la Ville de Saint-Cyr. Si on commence à additionner des choses qui n'ont rien à voir, on ne va pas y arriver.

*Je voulais simplement vous dire qu'à l'heure actuelle cette école qui fonctionne déjà dans des locaux très restreints qui ne sont pas du tout adaptés et que ça fait déjà 4-5 ans qu'on leur dit « l'année prochaine ce sera fini », et là on leur a vraiment dit « maintenant c'est vraiment terminé ». Ils ont eu le projet de quitter la ville, d'aller ailleurs, un peu plus loin. Je veux pour la Ville de Saint-Cyr que l'on puisse accueillir tous les enfants, sans qu'ils soient obligés le matin d'être conduits par leurs parents dans une autre commune ou d'aller se précipiter prendre le train pour aller encore plus loin comme certains qu'on voit vers 7h30 prendre le train à la gare. Donc, j'estime qu'on a une population qui est demandeuse et qui souhaite aller dans ce type d'établissements. Je rappelle quand même que si ces enfants étaient intégrés dans l'école publique, je ne vous dis pas le nombre de classes qu'il faudrait ouvrir ou d'écoles nouvelles qu'il faudrait construire, qu'il faudrait chauffer, qu'il faudrait entretenir, donc je pense que c'est la moindre des choses parce qu'il s'agit d'enfants dont les parents en majorité sont Saint-Cyriens et qui payent aussi des impôts dans la ville, donc ils ont aussi le droit à ce qu'il y ait une forme d'aide pour cette structure d'accueil. »*

**Monsieur DOUBLET :**

*« Quelques contradictions : la majorité sont effectivement des Saint-Cyriens, je doute qu'ils soient partis très loin si vous aviez maintenu le prix de 12 600 € et je pense que l'association qui est derrière « Les trois cèdres » y aurait consenti. Je pense que c'est un cadeau, c'est tout. C'est votre droit. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Monsieur DOUBLET si vous avez besoin de plus d'information, vous les interrogez, ils sont là. »*

**Monsieur DOUBLET :**

*« Je les ai vus. Ce que je voulais vous dire, c'est qu'en ce qui me concerne le principe est très bien, mais je trouve que ce cadeau était inutile, c'est pourquoi en ce qui me concerne personnellement, je m'abstiendrai. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Je peux vous dire qu'ils quittaient le territoire de Saint-Cyr. »*

**Madame DESJARDINS :**

*« Oui, pour une fois notre groupe aura des votes différents. J'ai toujours soutenu cette école, donc je soutiendrai ce projet et quant au « cadeau » aux parents auquel fait allusion mon collègue, je voulais dire, tout comme vous l'avez dit aussi, que pour ces enfants qui sont à l'école Sainte Julitte, la Ville ne dépense pas d'argent. Or, leurs parents qui sont à Saint-Cyr payent des impôts comme tous les autres et c'est une école qui n'a aucune subvention et qui est hors contrat. Donc pour ma part, je voterai pour. »*

**Madame FRAQUET :**

*« Oui, alors je vais moi aussi pour une fois dire que notre groupe ne fera pas les mêmes votes, puisque moi je voterai contre cette délibération. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Très bien. »*

**Madame BRAUN :**

*« Je ne suis pas contre le projet, mais ce qui me chagrine un peu, c'est le bail. Je le trouve un peu long, donc je m'abstiendrai. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Vous savez 20 ans...ils vont quand même construire. »*

**Madame BRAUN :**

*« Oui, je sais. Non, on peut quand même mettre un bail et le prolonger. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Oui, mais on verra après ce qui adviendra. »*

**Madame BRAUN :**

*« Moi je ne suis pas contre. »*

• **Réf : 2016/12/19**

**OBJET : Convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat.**

**Article 1 : Approuve à l'unanimité** les dispositions de la nouvelle convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, à conclure pour une durée de trois ans avec l'Etat représenté par Monsieur le Préfet des Yvelines.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

**Monsieur DURAND :**

*« Dans cette convention au titre de la surveillance du territoire communal, je n'ai pas vu d'indication pour la gare, alors que ça me semblait assez utile. Je voulais savoir s'il y avait une raison ou s'il n'était pas trop tard pour l'ajouter ? Il y a une liste assez longue, il y a un tas d'endroits et de quartiers, mais rien sur la gare à ma connaissance. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Tout n'est pas listé et en ce qui concerne la gare, il y a la Police Ferroviaire. »*

**Monsieur DUSSEAUX:**

*« Tout n'est pas listé, mais enfin, la Police est sur place et il y a la Police Ferroviaire. »*

**Monsieur DURAND :**

*« La Police Ferroviaire on ne la voit pas souvent à Saint-Cyr. »*

**Monsieur DUSSEAUX :**

*« Si, à la gare elle y est. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Beaucoup plus souvent que vous croyez. »*

**Monsieur DURAND :**

*« Je ne dis pas que je ne la vois pas, mais il m'arrive de voir d'autres Polices que la Police Ferroviaire. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Malheureusement, les effectifs de Police en général, et j'en parlais avec le Commissaire cette semaine, on a fait un point sur l'état de la Police en France, la majorité des effectifs qui ont été créés, alors qu'il y a une baisse des effectifs, il y a une remontée, mais qui ne suffit pas à revenir à la situation d'il y a 5-6 ans. Tout ce qui a été créé, la majorité passe dans la lutte, ce qui se comprend très bien, dans la lutte anti-terroriste. Au niveau de la Police de proximité, il n'y a qu'à regarder les manifestations des policiers depuis quelques semaines, voire un peu plus, dans les rues pour comprendre qu'ils sont dans une situation où, le Commissaire me le disait l'autre jour, sur le commissariat de Fontenay / Plaisir il y a quand même 130 ou 140 000 habitants. La nuit il y a une voiture qui tourne avec deux policiers, parce que policiers malades..., parce qu'un policier a été envoyé à la Brigade de Protection des personnalités, il avait fait la demande, c'était tout à fait légal, et le Commissaire a été prévenu 48h à l'avance. Dans son tableau d'effectifs, en fonction de ceux qui étaient en formation ou qui étaient malades, sur le territoire de Plaisir, des Clayes, de Villepreux, de Fontenay, de Saint-Cyr, de Bois d'Arcy, une voiture pour tourner la nuit, comment voulez-vous faire de la bonne Police. Mais voilà, c'est comme ça. »*

**Monsieur DURAND :**

« Pour reprendre la question, parce que ça ne répond pas directement, enfin, effectivement on a parlé de Police Ferroviaire, mais encore une fois, sauf erreur de ma part, ils n'ont pas compétence pour agir en dehors de la gare. Comme tout le monde je lis la presse locale, et pour ne pas dire régulièrement, mais de temps en temps on entend des incidents, une petite délinquance sur Saint-Cyr et il est arrivé plusieurs fois, en tous cas que ce soit à la gare, donc c'est pour ça que moi j'ai été surpris que ce ne soit pas mentionné. »

**Monsieur le Maire :**

« Rassurez-vous Monsieur DURAND, rassurez-vous, ça va changer. Savez-vous pourquoi ? Est-ce que vous avez été dernièrement à la gare et est-ce que vous avez regardé la tête du Café de la Gare ? »

**Monsieur DURAND :**

« Dernièrement..., j'y passe tous les jours comme beaucoup. »

**Monsieur le Maire :**

« Et vous avez vu le Café de la Gare ? »

**Monsieur DURAND :**

« Non, non, je ne l'ai pas vu récemment. »

**Monsieur le Maire :**

« C'était comme ça il y a 8 jours, les vitres sont peintes en blanc, c'est en travaux, ce n'est plus un café. Monsieur QUINTARD dites à Monsieur DURAND ce que ça va devenir, ça va changer en fréquentation. »

**Monsieur QUINTARD :**

« Ça va être une boulangerie avec un petit côté salon de thé. »

**Monsieur le Maire :**

« Mais vous savez que la fréquentation à cause de ça va changer énormément. »

**Monsieur DURAND :**

« Monsieur le Maire, je vous remercie pour l'information, mais c'est vrai que je n'ai pas eu la réponse. Pour redire les choses, j'avais le sentiment que c'était une zone qui pouvait plus particulièrement que d'autres être sujette à la délinquance, et c'est pour ça que je posais la question. »

**Monsieur le Maire :**

« C'est tout le territoire de la commune. »

**Monsieur DURAND :**

« Oui, mais quand on en cite 12 et qu'on ne met pas la gare, c'était surprenant. Alors, comme je disais moi j'ai noté que vous étiez contre les suppressions massives de fonctionnaires, notamment dans la sécurité et je dois dire que je m'en réjouis. »

• Réf : 2016/12/20

**OBJET : Renouvellement de la commission d'ouverture des plis en cas de procédure de délégation de service public : organisation du scrutin.**

**Article 1<sup>er</sup> :** indique à l'unanimité que la date limite de dépôt des listes de conseillers municipaux pour l'élection de la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats postulant à une délégation de service public, composée en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de Monsieur le Maire ou son représentant, président, de 5 membres titulaires de l'assemblée communale élus en son sein, à bulletins secrets, au scrutin de liste à la



représentation proportionnelle au plus fort reste, 5 membres suppléants étant désignés en même temps selon les mêmes modalités, est fixée au **15 janvier 2017 à 17h.**

**Article 2 : Précise** que ces listes, peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et doivent être déposées à la Direction Générale des Services de la mairie.

• **Réf : 2016/12/21**

**OBJET : Décision modificative n° 1 au Budget 2016 de la Ville.**

**Article unique : Décide à l'unanimité** d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2016 de la ville, équilibrée en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

**Section d'investissement :**

**DEPENSES**

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
21	71	21318	Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics	- 40 €
23	020	2313	Immobilisations en cours - Constructions	40 €
21	020	21318	Travaux autres bâtiments publics	- 3 620 €
23	212	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	3 620 €
			<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**Section de fonctionnement :**

**DEPENSES**

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
011	020	611	Contrats de prestations de services	- 12 000 €
66	01	66112	Intérêts courus non échus	12 000 €
011	020	611	Contrats de prestations de services	- 451.27 €
042	01	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	451.27 €
			<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**Monsieur DURAND**

*Sur ce qui est présenté il n'y a pas de grandes surprises et on va voter pour. La surprise, elle tient plutôt dans tout ce qui n'est pas présenté.*

*On a eu lors du Budget Primitif un débat sur les dotations d'Etat et on vous avait reproché de partir sur des dotations qui étaient sous-estimées, donc des recettes sous-estimées, des charges surestimées, ce qui arrive forcément à un trou quelque part et qui incite qui plus est à augmenter forcément les impôts. Vous nous avez expliqué que si la dotation, même si elle est publiée sur un site officiel, si elle n'est pas notifiée par le petit papier arrivé en mairie, à ce moment-là on ne l'inscrit pas dans le budget. Alors, je veux bien vous entendre, mais là, la notification officielle a du arriver il y a plus de 6 ou 8 mois, nous sommes le 14 décembre, autant dire que l'année vraiment touche à sa fin et je n'ai toujours pas vu de décision modificative sur le budget avec ces dotations de l'Etat. Je pense à la dotation générale de fonctionnement, mais il n'y a pas que celle-là. Il y en a d'autres dans une moindre mesure, mais qui plus est ce sont des sommes importantes, on parle de 300 000 € de recettes supplémentaires. 300 000 € non inscrits dans le budget, je trouve que cela questionne toujours un peu la sincérité du budget de la ville, quand des grandes masses comme ça*

sont notifiées et ne sont pas inscrites, sauf si vous me dites qu'au 14 décembre il n'y a toujours pas eu de notification. »

**Monsieur BUONO :**

« Alors, cela concerne la décision modificative du budget, donc la première décision modificative, pas un budget supplémentaire, c'est la première chose. Votre question n'a rien à voir avec le sujet évoqué. Ensuite, il est normal dans une commune de constater, enfin, dans une commune bien gérée, de constater des recettes qui sont supérieures au minimum envisagé et des dépenses qu'on essaye de contraindre au maximum, donc qui sont moins fortes que celles envisagées. L'objectif étant d'avoir l'écart le plus grand possible pour financer le budget d'investissement l'année suivante. Alors, effectivement même en fin d'année on peut avoir des surprises, puisque on a appris la semaine dernière que la parole de nos amis de la Trésorerie de Saint-Quentin pouvait donner un résultat différent des écrits, puisqu'on a une moins value de 200 000 € sur les impôts locaux tels qu'on doit les toucher cette année. Ils nous avaient avancé un montant à l'oral et puis à l'écrit il y avait 200 000 € de moins. »

**Monsieur DURAND :**

« Moi je comprends bien pour que l'année ça puisse varier, effectivement c'est la vie normale. »

**Monsieur BUONO :**

« Mais on ne va pas faire de budget supplémentaire en fin d'année. »

**Monsieur DURAND :**

« Non, mais en fin d'année, on est le 14 décembre, je l'ai dit moi-même, ça me paraît aujourd'hui un petit peu tardif, à partir du moment où les chiffres définitifs sont connus. »

**Monsieur BUONO :**

« Ce que je vous ai expliqué c'est que fin novembre on a eu les chiffres définitifs. »

**Monsieur DURAND :**

« Mais là vous me parlez de l'imposition ? »

**Monsieur BUONO :**

« On aurait pu faire un budget supplémentaire en dépensant 300 000 € de plus et puis constater qu'il manquait 200 000 € en novembre. »

**Monsieur DURAND :**

« Mais non, si vous l'inscrivez après vous en faites ce que vous voulez. Si vous l'inscrivez en investissement... »

**Monsieur BUONO :**

« Justement on fait ce qu'on veut, c'est-à-dire qu'on préfère la garder pour le budget d'investissement de l'année suivante. »

**Monsieur DURAND :**

« La garder est un choix. Garder de l'argent de côté est un choix qui vous appartient, d'ailleurs on constate qu'en fin d'année il y a toujours des reports, des reports importants. Mais est-ce qu'on peut demander quand même pour que le budget soit parfaitement sincère, c'est que même si ces sommes sont reportées qu'elles soient inscrites à un moment donné dans le budget, c'est-à-dire que là on a des dotations de l'état, mais elles ne sont jamais inscrites. »

**Monsieur BUONO :**

« Elles n'ont pas à être inscrites, enfin la plus-value et la moins-value n'ont pas à être inscrites dans le budget, elles ont à être inscrites dans le compte administratif. Si le compte administratif est négatif il faut l'abonder dans le budget de l'année suivante. S'il est positif il permet d'abonder le budget d'investissement, c'est un fonctionnement normal. Vous pouvez aller voir dans toutes les autres communes, on n'est pas différent des autres communes. »

**Madame DESJARDINS :**

« Je vois pour la section d'investissement dans les dépenses il y a un transfert d'argent dans le chapitre 21 et 23 de 3 620 € et il est indiqué « avance forfaitaire marché en groupement de commande pour l'installation d'un système de contrôle d'accès dans les écoles primaires ». Je ne me souviens pas qu'on en ait discuté, ce sera quel type de contrôle d'accès ? »

**Monsieur BUONO :**

« Alors-là ça sort de mes compétences budgétaires. Je sais que ce n'était pas inscrit sur la ligne correspondante du budget, donc la ligne était sous alimentée... »

**Madame DESJARDINS :**

« Donc, je n'ai pas rêvé. »

**Monsieur BUONO :**

« Mais non, non, effectivement le contrôle d'accès ça correspond je suppose aux prescriptions de l'Education Nationale et aux demandes des directrices de pouvoir voir depuis leur bureau qui se présente à l'entrée. »

**Monsieur le Maire :**

« Madame DESJARDINS, si vous permettez, Monsieur LANCELIN va vous donner des précisions. »

**Monsieur LANCELIN :**

« Alors, c'est un contrôle d'accès dans les écoles par carte, qui permet d'éviter d'avoir à reproduire des clés parce qu'on distribue beaucoup de clés aux enseignants et aux directrices, ce sont des clés qui coûtent cher et souvent on n'a pas de retour de ces clés. Donc, on a des clés qui se triment un peu partout et donc des écoles qui sont ouvertes. On a décidé de mettre un contrôle d'accès afin qu'on puisse désactiver les cartes des enseignants qui sont partis de la commune et qui ne font plus partie du corps enseignant de la commune, et de pouvoir contrôler les accès à tout moment pour savoir qui est dans l'école en cas d'incident. »

- Réf : 2016/12/22

**OBJET : Créances éteintes.**

**Article unique : Admet à l'unanimité** en créances éteintes, les recettes qui n'ont pu être recouvrées par Madame le Trésorier Principal, à savoir : 6 742.01 €

- Réf : 2016/12/23

**OBJET : Avance sur la subvention 2017 à verser au Centre Communal d'Action Sociale.**

**Article unique : Autorise à l'unanimité** le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 89 880 € au Centre Communal d'Action Sociale.

- Réf : 2016/12/24

**OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au Budget Primitif 2017.**

**Article unique : Décide à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur 2017, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Réf : 2016/12/25

**OBJET : Approbation du rapport de la CLETC – attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc suite à l'entrée de Vélizy-**

**Villacoublay dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Article unique :** Approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc du 19 octobre 2016 relative à l'attribution de compensation à la commune de Vélizy-Villacoublay et aux charges transférées.

• Réf : 2016/12/26

**OBJET : VEOLIA EAU Service de l'assainissement. Rapport annuel du délégataire pour 2015.**

**Article 1 :** Prend acte de la communication du rapport annuel établi pour l'exercice 2015 par la Société VEOLIA EAU, délégataire du service public communal de l'assainissement suivant un contrat d'affermage entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de 9 ans, jusqu'au 31 décembre 2015, prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 par avenant n° 4.

**Article 2 :** Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public, sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 8, rue Lucien Sampaix.

• Réf : 2016/12/27

**OBJET : Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF). Rapport d'activité 2015.**

**Article 1 :** Prend acte de la communication du rapport d'activité de 2015 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

**Article 2 :** Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 8, rue Lucien Sampaix dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

• Réf : 2016/12/28

**OBJET : Renouvellement du groupement de commandes créé entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'Ecole.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide à l'unanimité de renouveler le groupement de commandes créé entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'Ecole (CCAS), respectivement par délibération n° 2013/12/24 de l'assemblée communale du 18 décembre 2013 et par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 19 décembre 2013, afin de procéder à l'organisation de consultations selon les procédures formalisées (appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, procédure de dialogue compétitif, concours, ...) ou non formalisées (procédure adaptée, marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable pour un montant estimé inférieur à celui figurant à l'article 30-I-8° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, soit à ce jour un montant estimé inférieur à 25 000 € HT), en vue de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles, de techniques de l'information et de la communication, selon les besoins exprimés par chaque membre adhérent audit groupement.

**Article 2 :** Précise que le groupement de commandes précité est renouvelé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de trois ans.

**Article 3 :** Indique que le groupement de commandes fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention constitutive à conclure entre la commune et le CCAS.

**Article 4 :** Habilité Madame Sonia RICART-BRAU, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, pour signer au nom de la commune, la convention afférente au renouvellement de ce groupement de commandes avec le CCAS de Saint-Cyr-l'Ecole.

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur DOUBLET :**

« En ce qui concerne la décision 217 sur la souscription de contrat avec LA POSTE pour les adresses des nouveaux habitants : quelles sont les informations que vous souhaitez recevoir de LA POSTE ? »

**Monsieur le Maire :**

« Généralement c'est une convention qu'on passe pour avoir effectivement les nouveaux habitants pour que nous soyons informés que nous ayons d'abord les adresses, c'est la moindre des choses... »

**Monsieur DOUBLET :**

« C'est un nom et une adresse ? »

**Monsieur le Maire :**

« C'est ça, les adresses des 6 derniers mois, c'est ce qui est écrit, c'est tout ce qu'ils sont capables de nous donner. Dernièrement je leur ai transmis les demandes d'adressage pour les nouveaux immeubles ouverts dans la ZAC Renard, on leur donne l'adressage en fonction des nouvelles voies, et en échange on leur demande de nous donner les noms des gens qu'ils ont.

Je voudrais juste avant de conclure que Madame BRAU puisse donner la précision qui lui avait été demandée tout à l'heure par rapport aux mouvements de personnel. »

**Madame BRAU :**

« Je vous remercie Monsieur le Maire de me donner la parole. Il s'agit en fait du point 11 sur lequel avait été posée la question, par rapport au dispositif combien en 2012 avaient pu être éligibles. Donc, en 2012, il y avait 2 personnes éligibles : une a été nommée, l'autre a refusé le protocole. Je vous remercie. »

**CLOTURE DE LA SEANCE A 22H45**